

## COMMUNIQUÉ DU CONSEIL ADMINISTRATIF

### Coronavirus : nouvelles mesures prises par le Conseil administratif (état de la situation au 18 mars 2020)

Faisant suite aux mesures prises par la Confédération et le canton de Genève, le Conseil administratif de la Ville de Vernier a réagi rapidement et pris de nouvelles décisions lors de sa séance du 18 mars 2020.

#### **Sécurité et espaces publics**

Constatant des regroupements de personnes, plus particulièrement de jeunes personnes (15 – 25 ans) dépassant les limites fixées par les décisions fédérales et cantonales, le Conseil administratif est extrêmement vigilant au respect des mesures de non rassemblement. La police municipale travaille en réseau avec les Correspondants de Nuit et la police cantonale pour veiller au strict respect des consignes. Il est rappelé que ces comportements irresponsables, qui témoignent d'un manque de solidarité envers les personnes les plus vulnérables, peuvent être sanctionnés par des amendes importantes et des peines de prison. Un certain nombre d'espaces publics sont fermés pour limiter au maximum les rassemblements.

#### **Arrêt des chantiers communaux**

La décision du Conseil d'Etat de stopper dès vendredi 20 mars 2020 tous les chantiers situés sur le territoire cantonal concerne trois chantiers importants de la commune (Avanchets et quartier de l'Etang). Le Conseil administratif a donné les instructions nécessaires pour une fermeture rapide et en bon ordre.

#### **Soutien aux entreprises**

Le Conseil administratif a décidé, dans la mesure de ses moyens, de prendre des mesures pour soutenir les entreprises. Des instructions ont été données pour honorer les fournisseurs à court délais. Les rappels ou les procédures de recouvrement ont été suspendus, avant même les décisions prises par les autorités fédérales.

Il a décidé de renoncer à l'encaissement des loyers pour soutenir les entreprises détentrices de baux communaux qui ont dû fermer suite aux mesures prises le 16 mars. Il s'agit de concourir à la possibilité d'une reprise des activités.

Par ces mesures, le Conseil administratif soutient, dans la mesure de ses moyens, ces établissements et les invite à en faire de même avec leur personnel.

#### **Petite enfance**

Le Conseil administratif confirme que les familles qui ont un ou des enfants inscrits dans une structure d'accueil petite enfance de la Ville de Vernier, fermée depuis le début de la semaine, n'auront pas à s'acquitter du prix de pension à compter du lundi 16 mars 2020. Les modalités seront précisées ultérieurement. Cette mesure s'applique aux enfants inscrits et qui ne fréquentent plus les structures petite enfance, ceux qui sont présents (pas d'autres alternatives) seront facturés.

### **Patrouilleuses scolaires**

La Ville de Vernier met provisoirement un terme à la mission des patrouilleuses scolaires sur tout le territoire communal. Dans l'intervalle, nous remercions les parents des élèves des écoles primaires bénéficiant de l'accueil minimal d'accompagner leurs enfants et/ou de les inciter à respecter les règles élémentaires de sécurité pour traverser la chaussée avec prudence.

### **Centre d'entretien**

La collecte des déchets est maintenue et demeure une priorité, de même les vidanges des corbeilles de rue et l'entretien des points de tri. Le nettoyage des espaces publics est partiellement maintenu. Le Conseil administratif compte sur la compréhension des habitantes et des habitants pour un service qui est nécessairement effectué avec des effectifs restreints.

### **Personnel communal**

En cette période de crise, l'objectif pour le Conseil administratif est de protéger la santé des collaborateurs et des collaboratrices de l'administration, tout en maintenant les prestations essentielles. Dans cette perspective, un plan de continuité des activités a été développé avec l'identification des prestations prioritaires à maintenir. De manière générale, le travail à distance est privilégié.

Le Conseil administratif a transmis par courriel une communication à l'ensemble du personnel de l'administration mardi 17 mars dernier pour lui présenter ses mesures organisationnelles.

Ces décisions démontrent la volonté de la Ville de Vernier de contribuer à endiguer la propagation du coronavirus et de protéger la population particulièrement vulnérable.

### **Plan de solidarité**

Depuis le début de la crise sanitaire, la Ville de Vernier met tout en œuvre pour protéger les personnes en situation de précarité, dont l'état de santé est particulièrement fragile.

Le Conseil administratif accueille favorablement l'initiative du Canton qui préconise la mise en place d'un plan de solidarité communale en faveur des personnes isolées et se joint à l'ensemble du réseau pour mettre en œuvre des mesures en faveur des publics les plus vulnérables.

Dans ce contexte le service de la cohésion sociale intensifie son travail de proximité avec les personnes à risque. Un courrier est envoyé à l'ensemble des aînés de plus de 65 ans domiciliés sur la commune. En complément, un contact téléphonique est organisé avec toutes les personnes de 75 ans et plus pour lesquelles le numéro figure dans l'annuaire. Le service de la cohésion social (SCS) reste joignable par téléphone au : **022 306 06 70** de 9h à 12h et de 13h à 16h, du lundi au vendredi ou par mail à l'adresse **scs@vernier**.

Le Conseil administratif